



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

AVIS

**de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme
portant sur la demande de création par démolition / reconstruction d'un
supermarché à l enseigne LIDL d'une surface de vente de 1273m² situé dans la zone
industrielle Est, à Abbeville.**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme, réunie le mercredi 29 juillet 2020 à 9h30, sous la présidence de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, représentant Madame la préfète de la Somme, a examiné la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL en vue de la création par démolition / reconstruction d'un supermarché à l enseigne LIDL situé dans la zone industrielle Est sur le territoire de la commune d'Abbeville, pour une surface de vente projetée de 1273 m².

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'AEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 relatif à la composition de la CDAC, modifié par arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le dossier de demande présenté par la SNC LIDL relatif à la création par démolition / reconstruction d'un supermarché à l enseigne LIDL situé au sein de la zone industrielle Est sur le territoire de la commune d'Abbeville, pour une surface de vente projetée de 1 273 m², enregistré complet par le secrétariat de la CDAC de la Somme le 17 juin 2020 sous le numéro CDAC/2020/03 ;

Vu le rapport de synthèse du 15 juillet 2020 de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'audition des représentants de la société ;

Vu le résultat des votes ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le quorum de la commission, fixé à la majorité des membres, a été atteint ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que les aménagements prévus pour accéder au site n'engendreront aucune perturbation des flux existants et que la jauge de parking projeté à 130 places semble cohérente avec le trafic attendu ;

Considérant qu'aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'est prévu, et qu'en outre, la réalisation du projet permettra la revalorisation et requalification d'une friche commerciale ;

Considérant que le projet se situe dans un quartier de la commune d'Abbeville ciblé par une rénovation complète par le biais de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et qu'il s'inscrit donc parfaitement dans le renouvellement urbain dudit quartier ;

Considérant que le projet prévoit la mise en place de plus de 900m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment ;

Considérant que l'utilisation de matériaux de construction qualitatifs et de matériel technique de dernière génération permettant de respecter les performances imposées par la RT2012 est prévue pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que l'éclairage intérieur et extérieur sera exclusivement composé de LED, que la durée de l'éclairage sera contrôlée en fonction de l'activité et que 80 à 95 % des eaux pluviales seront récupérées ;

Considérant que les espaces verts représenteront plus de 2200 m², soit 24,92 % du foncier ;

Considérant que le projet proposera une offre alimentaire plus variée ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale fait état d'une volonté de favoriser les filières courtes en s'appuyant sur une liste de producteurs locaux ;

Considérant que le projet prévoit la création de 10 emplois supplémentaires ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DECIDE
de rendre un AVIS FAVORABLE
à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée
à l'unanimité par 9 voix «pour»

Ont siégé à la commission et ont voté favorablement :

- M. Pascal DEMARTHE, Maire de la commune d'Abbeville ;
- M. Olivier MALLET, représentant du Président de la Communauté d'agglomération Baie de Somme ;
- M. Hubert DE JENLIS, représentant du Président du Conseil départemental de la Somme ;
- Mme. Caroline BIZET, membre du Conseil départemental de la Somme ;
- Mme. Anne PINON, représentante du Président du Conseil régional Hauts-de-France ;
- Mme. Annick MARECHAL, représentante des maires au niveau départemental ;
- M. Mortada ACHOUITI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Emmanuel LEFEBVRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Grégory VILLAIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Absents excusés :

- M. François JEANNEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme. Geneviève SABBE, représentante du tissu commercial.

Cette décision sera notifiée à la mairie d'Abbeville et au demandeur dans le délai de dix jours à compter de la date de réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale,
Sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens,
Présidente de la CDAC de la Somme


Myriam GARCIA